

Centre De Gestion

De la Fonction Publique Territoriale Des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ N° 08 - SC/2025

Fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial (Catégorie A) – Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ; **Vu** le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;

Vu l'arrêté N°15-SC/2024 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu l'arrêté N° 21-SC/2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial (Catégorie A) – Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Vu le Procès-Verbal du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 19 décembre 2024 ;

Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE:

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial (Catégorie A) – Session 2025, est composé comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur REMEDI Bernard Président du SPANC 66
- Madame PUGNET Edith Maire de CABESTANY
- Madame REGOND-PLANAS Nathalie Maire de SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur TIXADOR Jérôme Représentant du personnel de la catégorie par tirage au sort
- Madame ALDEBERT Karine Administrateur Carcassonne Agglo
- Madame DANNEELS Eve DGS Mairie de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame GARCIA Katherine Représentante du CNFPT
- Monsieur BAISSET Didier Membre de l'enseignement supérieur Université de PERPIGNAN
- Monsieur GAYRAUD Michel DGS Retraité de la F.P.T.

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20250402-08SC2025-AR Date de réception préfecture : 02/04/2025 **Article 2 :** La présidence du Jury est confiée à Monsieur REMEDI Bernard, Président du SPANC 66, Madame PUGNET Edith, Maire de CABESTANY, est désignée en qualité de suppléante du Président du Jury.

Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs seront désignés ultérieurement par arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 5: Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,

Robert GARRABÉ